

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°050/2021

OBJET : Service Ressources Humaines : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 du mois d'avril à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaëli TRUCCHI / Bouabdallah LAFTAS / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Françoise DAMILANO / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET.**PROCURATIONS** : Thierry VISSIAN à Romain BIANCHI / Kathy NICOLAS à Philippe MINEUR / Vanessa BEAUJAUD à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Jean-Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT** : Gracienne DODAIN**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date 30 mars 2021 ;**CONSIDERANT** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;**CONSIDERANT** QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » : l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Après en avoir délibéré,

Il est **décidé** au Conseil municipal d'instaurer la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Votants : 26 Absents : 1 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26


 AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
 LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 Robert NARDELLI
 Maire de DRAP
Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :26/04/2021
et publication en mairie le : 28/04/2021